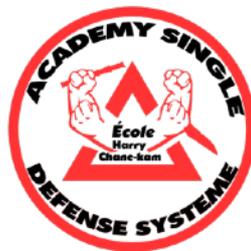


ADHESION INSCRIPTION
SAISON SPORTIVE 20....



Siège social : 159 rue
Routier grandval
97438 sainte Marie

☎ : 0692 158 852

ACADÉMY SINGLE DÉFENSE SYSTEMS

✉ : harry.chane@yahoo.fr

Règlement Intérieur

Cotisation :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de vingt euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant la date d'anniversaire de la première inscription à l'association

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les personnes devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Les nouveaux adhérents sont tenus de lire le règlement intérieur.

Exclusions :

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-présence aux réunions
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non-respect de la tenue d'entraînement
- Non-respect de la visite médicale

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de deux-tiers. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR

Démission- Décès- Disparition :

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple avec remise en main propre de sa démission au président, bureau, Conseil d'administration, et formateur.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due aux membres démissionnaires. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Mesure de police :

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

Cour :

Les cours sont dispensés toute l'année à l'exception des jours fériés ou empêchement et des jours de fermeture de la salle Grand Canal. Cependant des cours pourront être dispensés pendant ces périodes en fonction des horaires réels d'ouverture

La salle est prêtée par la municipalité de saint Denis. Elle est régie par la convention annuelle d'occupation pour l'exercice de la self défense et du Penchak Silat aux horaires suivants :

- 1- Le mardi de 19H00 à 21H00
- 2- Le jeudi de 19h00 à 21h00

Tenue :

Chaque adhérent, doit obligatoirement être en possession de sa tenue remise par le club, ou à défaut une tenue noire.

Il doit respecter les règles d'hygiène corporelles essentielles.

Section locale

Lorsqu'une activité regroupe X participant, le conseil d'administration peut décider de la création d'une section locale.

La création, le mode de fonctionnement des sections doit être ratifiés par l'assemblée générale ordinaire

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit quatre fois par an sur convocation du président.

Les membres à jour de leurs cotisations sont convoqués suivant la procédure suivante :
Par le secrétaire, président ; et formateur.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification de statut, décider la dissolution, la fusion de l'association, situation financière difficile.

Dispositions diverses

Comportement et tenue :

A l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. ***Les membres ont une obligation de réserve quant à la nature des cours qui leurs sont dispensés et des informations dont ils disposeraient.***

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association Académy Single Défense Systems ,puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire .Il peut modifier par conseil d'administration sur propositions, d'un des administré suivant la procédure l'accord des 2/3 de la majorités.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Assurance :

Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'Association pendant les horaires suscités au paragraphe **cour** du règlement intérieur, qui ne couvre pas les risques de vol, d'incendie, etc.

A la fin du cours, les adhérents doivent quitter les lieux, l'assurance souscrite par le club ne couvrant plus les éventuels dommages qu'ils subiraient en dehors des heures définies au paragraphe **cour** du règlement intérieur.

Application du présent règlement :

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales du présent règlement s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité.

Ce sera également le cas en cas de stage extérieur aux locaux utilisés habituellement ou en plein air.

Si un stage avec déplacement et hébergement est prévu, les dispositions du règlement s'appliquent également.

Le comité exécutif de l'association, ainsi que les instructeurs, veilleront à son application dans tous les lieux et à accorder des dérogations justifiées.

PRÉNOM : NOM : _____

DATE: / /

SIGNATURE (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :